

<b>REPUBLIQUE FRANCAISE</b>		
<b>COMMUNE DE BONNE</b>		
<b>NOMBRE DE MEMBRES</b>		
En Exercice	Présents (P)	Qui ont pris part à la Délibération
23	14	18
<b>DATE DE LA CONVOCATION</b>		
20/11/2025		

## **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **N° 2025-68**

**Séance du 24 novembre 2025**

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-quatre novembre à 19 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle du conseil municipal, sous la présidence du Maire, Yves CHEMINAL. Mme Chantal FRARIN a été élue secrétaire de séance.

Nom	P	A	Pouvoir à	Nom	P	A	Pouvoir à
Yves CHEMINAL	X			Laurence TOLLANCE		X	
Chantal FRARIN	X			Angélique VAUDAUX		X	
Pascal BEGOT	X			Angélique SCARAMUZZINO		X	Françoise DENIBOIRE
Catherine DENTAND		X	Pascal BEGOT	Jérôme JUGLARET		X	
Rosanna DULLAART	X			Chantal CADOUX		X	
Denis SERVAGE	X			Karine FOL		X	Brice BRAYET
Sébastien COLO	X			Rémy DERAMECOURT	X		
Jacques MEYLAN	X			Jean-Philippe THOMAS		X	Rémy DERAMECOURT
Françoise DENIBOIRE	X			Brice BRAYET	X		
Claude BALTASSAT	X			Yvan BALTASSAT	X		
Marie Claire TEPPE-ROGUET	X			Elisabeth GENIN	X		
Pascal PINGET		X					

**OBJET**

**Acquisition des parcelles cadastrées section B numéros 4195, 4197, 4199 situées avenue du Léman à Bonne (74380)**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2241-1 relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières ;

**Vu** l'article L.1111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier ;

Monsieur le Maire rappelle que, postérieurement à la construction de la copropriété « Le Baud Rivage », la commune a souhaité constituer, avec cette dernière, une servitude de passage au bénéfice de la commune afin de permettre l'accès aux rives de la Menoge depuis l'avenue du Léman.

Cet acte prévoyait également la rétrocession des parcelles cadastrées section B numéros 4049, 4053, 4195, 4197 et 4199, sises avenue du Léman à Bonne (74380), à l'euro symbolique.

Toutefois, cette rétrocession n'a jamais été régularisée, notamment car le syndicat de copropriété « Le Baud Rivage » a finalement souhaité conserver les parcelles B4049 et B 4053.

La commune n'y étant pas opposée, il y a donc lieu de régulariser l'acquisition par la commune des parcelles B4195, B4197 et B4199, sises avenue du Léman/Basse Bonne à Bonne (74380), à l'euro symbolique.

Monsieur le Maire précise que cette acquisition n'entre pas dans le champ de consultation obligatoire de France Domaine.

Monsieur le Maire indique également que le syndicat de la copropriété « Le Baud Rivage » souhaite profiter de cet acte pour régulariser la cession de parcelles au profit de la SCI RB dans les conditions suivantes :

- Les parcelles B4056, B4051, B4052, B4053, sises avenue du Léman à BONNE (74380), seront rétrocédées par la copropriété « Le Baud Rivage » à la SCI RB à l'euro symbolique ;
- La parcelle B4049, sise avenue du Léman à BONNE (74380), sera rétrocédée par la copropriété « Le Baud Rivage » à M. Claude LEKIEFFRE à l'euro symbolique.

L'ensemble des frais de géomètre et d'acte seront répartis entre l'ensemble des parties à l'acte.

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

- **APPROUVE** l'acquisition des parcelles B4195, B4197 et B4199 dans les conditions énoncées ci-avant ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition desdites parcelles ;
- **HABILITE** Monsieur le Maire, ou son représentant, au nom et pour le compte de la commune, à signer et à régulariser toutes les pièces et tous les actes nécessaires à la réalisation de l'acquisition ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après  
télétransmission en Sous-Préfecture le

Et publication le

AINSI FAIT ET DELIBERE

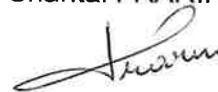
Les mêmes jours, mois et an que dessus

Le Maire

Yves CHEMINAL

La secrétaire de séance

Chantal FRARIN




**Voies et délais de recours :** Dans un délai de deux mois à compter de son affichage, la présente délibération peut faire l'objet :

- Soit d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble. Il peut être saisi par l'application « Télerecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ;
- Soit d'un recours gracieux exercé directement auprès de la commune. Dans ce dernier cas, l'exercice du recours gracieux auprès de la commune proroge le délai de recours devant le Tribunal administratif d'un nouveau délai de deux mois à compter de la réponse de la commune sur le recours gracieux, que cette réponse soit expresse ou implicite. L'absence de réponse au terme du délai de deux mois vaut décision implicite de rejet).